

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION : 21/06/2016	
DATE D’AFFICHAGE : 23/06/2016	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	13
VOTANTS	18

L’an deux mille seize

Le trente juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents : MM. ARSENDEAU Andy, BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, MM. GIRARD Benoist, HOULÈS Philippe, MORASSUT Daniel, MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés :

Mme ACHILLES Perle donne pouvoir à M. MORASSUT Daniel

M. BOURGHA Gérard donne pouvoir à M. BOURNERY Christian

Mme LAGORCEIX Isabelle donne pouvoir à Mme FLUHR Catherine

Mme LUCCA Nathalie donne pouvoir à Mme VASSEUR Marie-Laure

M. SÉJOURNET Jean-Thomas donne pouvoir à M. MORIZET Patrice.

Absent :

M. MOREAU Philippe.

M. ARSENDEAU Andy a été élu Secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l’unanimité des membres présents.

OBJET :

COMPTE RENDU DU MAIRE
AU CONSEIL MUNICIPAL
DANS LE CADRE DE SA
DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que conformément aux dispositions de l’article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d’attribution consentie par la délibération n° 2014.22 du 29.04.2014 sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- OUI l’exposé du Maire,
- VU l’état présenté par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** de ce porter à connaissance.

OBJET :

AVIS sur le PROJET DE
PERIMETRE d’une
COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION issue
de la FUSION des
COMMUNAUTES DE
COMMUNES « PAYS de
FONTAINEBLEAU » et
« ENTRE SEINE et FORÊT »
et
EXTENSION du PERIMETRE
du NOUVEAU
GROUPEMENT de
COMMUNES

2016.21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet le 30 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et l’extension du périmètre du nouveau groupement de communes issues des communautés de communes « Les Terres du Gâtinais », « Pays de Bière » et « Pays de Seine ».

En conséquence, Monsieur le Préfet a pris un arrêté portant projet de périmètre de la communauté d’Agglomération issue de cette fusion, extension qui a été notifié pour avis à la Commune de Noisy sur Ecole le 09 mai 2016. Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de se prononcer sur cette fusion extension.

Le Conseil Municipal :

- OUI l’exposé de Monsieur le Maire,
- VU l’arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°37 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre d’une communauté d’agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d’Achères la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Roi, Boissy aux Cailles, Cély, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury, notifié le Préfet de Seine et Marne reçu en mairie le 09 mai 2016,

- **CONSIDERANT** que ce projet d'extension aux 18 communes citées ci-dessus implique la dissolution des communautés de communes « Les Terres du Gâtinais », « Pays de Bière » et « Pays de Seine » au 31 décembre 2016,
- **VU** sa délibération n°2015-26 formulant un avis très défavorable au projet de périmètre de Monsieur le Préfet de Seine et Marne présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 13 octobre 2015,
- **S'OPPOSE**, à l'unanimité, au projet de périmètre de Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Fontainebleau et d'Entre Seine-et-Forêt et de l'extension du périmètre du nouveau groupement de communes composé par les communes d'ACHERES LA FORET, ARBONNE LA FORET, BARBIZON, BOIS LE ROI, BOISSY AUX CAILLES, CELY, CHAILLY EN BIERE, LA CHAPELLE LA REINE, CHARTRETTES, FLEURY EN BIERE, NOISY SUR ECOLE, PERTHES, SAINT GERMAIN SUR ECOLE, SAINT MARTIN EN BIERE, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, TOUSSON, URY et LE VAUDOUE notifié le 09 mai 2016,
- **DEMANDE**, à l'unanimité, au nom du respect de l'expression du Conseil Municipal, que le projet préfectoral réponde à la demande de la commune de Noisy sur Ecole qui a exprimé à l'unanimité dans sa délibération du 18 juin 2015 son rattachement à la Communauté de Communes des 2 Vallées de Milly la Forêt.
- **PREND ACTE** de la dissolution de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

OBJET :

**Demande de retrait de la
commune
d'ONCY SUR ECOLE
du Syndicat Intercommunal de
Musique des Deux Vallées**

2016.22

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat de Musique des deux Vallées du 20 mai 2016 précisant que l'assemblée syndicale a émis un avis défavorable à la demande de retrait du syndicat de la commune d'Oncy-sur-école et invitant la commune à formuler son avis sur la même demande de retrait. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Patrice MORIZET.

Le conseil municipal,

- **OUI** l'exposé de M. le Maire,
- **OUI** l'exposé de M. Patrice MORIZET,
- **VU** la délibération du Syndicat Intercommunal de Musique des deux Vallées du 14 septembre 2015,
- **EMET** à la majorité (ne participent pas au vote : MM. GIRARD et MORIZET, contre : M. MORASSUT, abstention : aucune, pour : le reste des membres) un avis **DEFAVORABLE** au retrait de la commune d'Oncy sur Ecole du Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION

**DECORATION
POSTE DE
TRANSFORMATION**

2016.23

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) qui assure la maintenance et l'étanchéité, la peinture et la maçonnerie de poste de transformation a décidé d'encourager leur décoration afin d'obtenir leur meilleur intégration dans le paysage urbain en subventionnant à 70 % du montant HT, le coût réel des travaux plafonné à 2 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le devis d'un montant de 1 200 € HT,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès du SDESM, une subvention au taux maximum.

OBJET :

DISSIMULATION RESEAUX
AÉRIENS

Route de Nemours
(2^{ème} tranche)

2016.24

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser en deuxième tranche l'enfouissement des réseaux aériens, route de Nemours.
Le coût de ces travaux (déductions faites des participations d'E.R.D.F. et du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) est estimé à :

- Réseau de communication téléphonique : 46 570,00 € T.T.C.
- Réseau basse tension : 15 894,00 € H.T.

Le SDESM étant maître d'œuvre, il conviendrait de valider les conventions financières.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE**, à l'unanimité, au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et communications électroniques de la route de Nemours.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

OBJET :

ADHESION au FONDS de
SOLIDARITE LOGEMENT

2016.25

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter une contribution au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) qui intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) tant dans le parc privé ou public.

Pour ce faire Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion établie pour l'année 2016 et qui engage la commune à verser au Fonds la somme de 595,00 €.

Le conseil municipal,

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **VU** la convention établie pour l'année 2016,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à verser pour l'année 2016 la somme de 595,00 € au Fonds de Solidarité Logement.

OBJET :

INONDATIONS

VOTE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
AU PROFIT
DES COMMUNES
DE SEINE ET MARNE
SINISTREES

2016.26

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de soutenir les deux cents communes de Seine et Marne sinistrées par les très graves inondations (au 8 juin 2016, 141 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle) en allouant une subvention versée sur le « compte solidarité » ouvert par l'Union des Maires de Seine et Marne.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 8 000 € qui sera versée sur le « compte solidarité » ouvert par l'Union des Maires de Seine et Marne.

OBJET : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne assure déjà la compétence de distribution publique du gaz pour 25 communes. Le SDESM propose aux communes de bénéficier de cette expertise dans le domaine du contrôle du concessionnaire Gaz Réseau Distribution France et de la mise à disposition des communes de la cartographie du réseau gaz.

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE GAZ**

2016.27

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la Commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de son expertise,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de transférer la compétence de distribution publique du Gaz au SDESM

OBJET :

**CONTRAT DE
MAINTENANCE ECLAIRAGE
PUBLIC
2016-2020**

2016.28

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne propose aux Communes d'assurer la continuité de la prestation d'entretien et de maintenance de l'éclairage public dans le cadre d'un nouveau contrat de maintenance pour une durée de quatre ans (de 2016 à 2020). Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de valider ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public auprès du SDESM
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la Commune.
- **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

OBJET :

**APPROBATION
CHARTRE
DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

2016.29

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné au respect de la charte du développement durable qui comprend :

- quatre articles généraux (- intégrer les données environnementales, - impliquer la population, - communiquer, - optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement)
- six articles axés sur le domaine de l'eau (- préserver et améliorer les ressources en eau, - assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité, - intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus de 150 000 €, - promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés, - gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés, - des essais de réception par un organisme indépendant)

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée d'approuver la charte du développement durable.

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé du Maire,

- **CONSIDERANT** que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable,
- **CONSIDERANT** que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,
- **CONSIDERANT** que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne, convention établie pour l'année 2016,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la Commune de Noisy sur Ecole et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

OBJET :

**CONVENTION SERVITUDE
PUISARD COLLECTE EAUX
PLUVIALES VENANT DU
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des problèmes d'accumulation d'eaux pluviales rencontrées chemin du Petit Mont Solu, il a été convenu entre la Commune de Noisy sur Ecole et M. CHABERT propriétaire de la parcelle cadastrée AM n° 767; de signer une convention de servitude de réalisation d'un puisard de collecte des eaux pluviales venant du domaine public.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention et de la faire enregistrer devant notaire.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le projet de convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention précitée de servitude de réalisation d'un puisard de collecte des eaux pluviales venant du domaine public entre la commune et M. CHABERT.
- **DESIGNE** Maître FELLER pour procéder à l'enregistrement de la convention précitée,
- **DIT** que les frais de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

2016.30

OBJET :

**AUGMENTATION DES
TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur BOURNERY Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de M. BOURNERY, Maire,
- VU les derniers tarifs applicables, et les indices officiels d'inflation,
- **DÉCIDE**, de fixer à compter du 1^{er} septembre 2016 les tarifs communaux comme suit :

2016.31

TARIFS COMMUNAUX			
à compter du 1er SEPTEMBRE 2016			
NATURE du SERVICE	PRESTATION	Tarifs 2015	Tarifs 2016
CANTINE	1 repas	4,15 €	4,20 €
	1 repas PAI	1,05 €	1,10 €
GARDERIE	matin	3,35 €	3,40 €
	soir	4,40 €	4,50 €
ETUDE	Forfait mensuel	24,50 €	24,90 €
	Forfait semaine	9,75 €	9,90 €
	Soir	3,05 €	3,10 €
VENTE DE BOIS	en 0,50 mètre à Noisy livré	53,50 €	54,30 €
s/présentation de la T.H. domiciliée sur la commune			
VENTE DE MIEL	Pot de 500 g		7,00 €
LOCATION DE MATERIEL	1 chaise	1,15 €	1,20 €
	1 table	3,35 €	3,40 €
	1 plateau	2,90 €	3,00 €
rouleau compresseur	1/2 journée		80,00 €
LOCATION SALLE DES FETES	Noiséens : journée	419,00 €	430,00 €
	Noiséens : week end	628,00 €	640,00 €
	Hors commune : journée	628,00 €	640,00 €
	Hors commune : week end	941,00 €	960,00 €
	Caution	1 800,00 €	1 900,00 €
LOCATION SALLE DE REUNION		158,00 €	161,00 €
PHOTOCOPIES	Format A4 N/B	0,15 €	0,15 €
	Format A3 N/B	0,30 €	0,30 €
	Format A4 couleur	0,65 €	0,70 €
	Format A3 couleur	1,35 €	1,40 €
CONCESSIONS CIMETIERE	Cinquantenaire : 2 m	492,00 €	500,00 €
	4 m	1 062,00 €	1 080,00 €
	6 m	2 342,00 €	2 380,00 €
	Trentenaire : 2 m	356,00 €	360,00 €
	4 m	732,00 €	745,00 €
	6 m	1 485,00 €	1 500,00 €
	Temporaire : 2 m	178,00 €	180,00 €
	4 m	366,00 €	372,00 €
	6 m	742,00 €	754,00 €
COLOMBARIUM	15 ans	885,00 €	900,00 €
	30 ans	1 100,00 €	1 200,00 €
DISPERSION DES CENDRES		10,30 €	10,50 €
REPRODUCTION P.L.U.	P.L.U. papier	180,00 €	183,00 €
	P.L.U. numérisé	140,00 €	143,00 €
SACS PAPIER	Lot de 25 à porter	10,50 €	11,00 €

	Lot de 25 à ramasser	26,50 €	27,00 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE	PUBLIC		
Etalages moins 5 m ²	pour un an	35,00 €	36,00 €
Etalages plus 5 m ²	pour un an	90,00 €	92,00 €
Véhicule vente ambulante régulier	pour un an	100,00 €	102,00 €
Autres marchands ambulants	Occasionnels par jour	10,00 €	11,00 €
Manèges, cirques	par jour	20,00 €	20,50 €

OBJET :

**CESSION DE PARCELLES
COMMUNALES**

2016.32

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de valoriser le patrimoine communal en procédant à la vente de parcelles de terre et de bois issues de l'acquisition d'un lot de parcelles réalisée en 2011, lesdites parcelles étant disséminées sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- DECIDE de procéder à la vente de deux lots détaillés comme suit :

Lot A :

SECTION	N°	Lieudit	Surface
G	74	Le Marais	8 a 10 ca
G	236	Le Marais	18 a 25 ca
H	166	Le Groison	2 a 37 ca
H	170	Le Groison	14 a 40 ca
AH	16	Les Près	6 a 00 ca

Lot B :

SECTION	N°	Lieudit	Surface
A	947	Le Saussaye	5 a 10 ca
B	297	Le Haut du Vau	5 a 85 ca
AH	137	La Roche Godon	8 a 75 ca
ZM	91	Le Puy rond	8 a 70 ca
ZM	117	Le Haut du Marais	13 a 50 ca
ZO	3	Les Veaux Landris	11 a 00 ca
ZO	37	Vallée J. Guyot	22 a 42 ca

- DIT que pour obtenir la meilleure valorisation des biens cédés, la vente sera réalisée sur la plateforme électronique de courtage aux enchères d'AGORA Store,
- FIXE le prix du départ de l'enchère du lot A à 4 500,00 €,
- FIXE le prix du départ de l'enchère du lot B à 4 500,00 €,
- DIT que les frais de commission d'AGORA Store seront pris en charge par la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider la convention d'AGORA Store et fixe la date de clôture des enchères au 16 septembre 2016.

OBJET :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans un souci d'amélioration de gestion des régies et de modernisation du système de paiement il convient de créer une régie qui regroupe les régies existantes en matière de restauration scolaire, de garderie et d'étude.

CONSTITUTION

D'UNE REGIE

DE RECETTES

SERVICE PERISCOLAIRE

2016.33

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé de M. le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juin 2016;

- **DECIDE, à l'unanimité :**

- **ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service périscolaire de la Commune de Noisy sur Ecole

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de Noisy sur Ecole au 1, rue du Pont de l'Arcade 77123 NOISY SUR ECOLE

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre

ARTICLE 4 : La régie encaisse les droits perçus pour :

1° : la restauration scolaire,

2° : la garderie;

3° : l'étude;

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques bancaires ;

3° : carte bancaire par internet.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DRFIP de Seine-et-Marne

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Noisy sur Ecole. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Noisy sur Ecole. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

SUPPRESSION

DE LA REGIE

DE RECETTES

RESTAURATION
SCOLAIRE

2016.34

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au regard de la délibération de création d'une régie qui regroupe les régies existantes en matière de restauration scolaire, de garderie et d'étude il convient de les supprimer.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 80.80 du 25.09.1980 autorisant la création de la régie de recettes de restauration scolaire;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016 ;

- **DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1^{er} - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits de la cantine.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 9 146 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} octobre 2016.

DIT que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

SUPPRESSION
DE LA REGIE
DE RECETTES

ETUDE

2016.35

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au regard de la délibération de création d'une régie qui regroupe les régies existantes en matière de restauration scolaire, de garderie et d'étude il convient de les supprimer.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2002.05 du 08.02.2002 autorisant la création de la régie de recettes de l'étude;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016 ;

- **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1^{er} - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits de l'étude.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 220 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} octobre 2016.

DIT que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

SUPPRESSION
DE LA REGIE
DE RECETTES

GARDERIE

2016.36

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au regard de la délibération de création d'une régie qui regroupe les régies existantes en matière de restauration scolaire, de garderie et d'étude il convient de les supprimer.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 83.61 du 23.09.1983 autorisant la création de la régie de recettes de la Garderie;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016 ;

- **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1^{er} - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits de la garderie.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 220 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} octobre 2016.

DIT que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

JURY D'ASSISES 2017

Liste préparatoire

2016.37

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2017 par tirages au sort sur les listes électorales, selon le procédé utilisé depuis 1979.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- **PROCÈDE**, par tirages au sort sur la liste électorale, à la désignation des 3 jurés d'assises.

Sont désignés :

- Mme VIRLOJEUX Valérie
- Mme VOJON Chantal épouse SEGUY
- M. BOUCHUT Jean-Louis.

La séance est levée à 20 h 40
NOISY SUR ECOLE, le 01 juillet 2016

Le Maire,



Christian BOURNERY